

Identification du dossier étudié : activité de stockage et transit de produits divers sur le port de PLN

Exploitant : SUD SERVICES

Date réception du dossier à l'UiD 11/66 DREAL Occitanie : 12/11/17

Phase examen / consultation des services (45 jours) : 16/11/17 → 01/01/18

Annexe 1 : Liste des compléments et correctifs

Tableau à joindre au dossier corrigé

Ce tableau peut être adressé sous format texte : demande à formuler à l'adresse maryline.van-praet@developpement-durable.gouv.fr

N°	Observations	Prise en compte des observations par le demandeur	Paragraphes du dossier corrigé
<i>Services consultés en application des articles R.181-17-1, R.181-18 et R. 181-21 à R. 181-32 :</i> <i>INAO, ARS, SDIS, DREAL ICPE, DREAL DMMC</i>			
Analyse DREAL ICPE : Thomas ZETTWOOG 04.34.46.65.63			
1	Art.R181-13.1° : A§3 : joindre un extrait du Kbis	Ok – Observation prise en compte	§3 de la partie A Ajout §1.3 à la partie E Ajout annexe A3
2	Art.R181-13.4° : A§6 : Il est indispensable d'estimer (et de la justifier) la fourchette haute du volume de l'activité pour les différentes rubriques puisque c'est une donnée essentielle pour déterminer l'impact et les dangers de l'installation.	Observation prise en compte. L'activité étant fluctuante, il a été difficile d'estimer ces fourchettes hautes. Par ailleurs, pour rappel, 3 sociétés du groupe AXEREAAL sont présentes sur la zone portuaire de Port-la-Nouvelle : SUD SERVICES, SILOS DU SUD et SMTP. Certaines de leurs activités sont similaires et sont concernées par les mêmes rubriques ICPE. A la demande de la DREAL, le cumul des activités des 3 sociétés a donc été considéré dans ce dossier et le régime le plus élevé a été demandé pour les rubriques concernées : 1532, 2515.1, 2516 et 2517. Il se peut toutefois que ce régime ne soit pas dépassé par SUD SERVICES seule. Des hypothèses ont été prises par SUD SERVICES pour estimer la fourchette haute à retenir pour chaque rubrique ICPE.	§6.3 de la partie A §1.2.2 de la partie B (pour les dimensions des aires ayant permis de faire les calculs) §3.2 et 3.3 du RNT
3	B§1.2.2 : Ce § doit comprendre un récapitulatif des aires par catégorie de produits avec les surfaces concernées (en lien avec les rubriques de la nomenclature et les hypothèses de calcul D9 et Flumilog)	Ok – Observation prise en compte	§1.2.2 de la partie B Ajout §2.2 à la partie E Ajout annexe B2 §3.2 du RNT

Identification du dossier étudié : activité de stockage et transit de produits divers sur le port de PLN

Exploitant : SUD SERVICES

Date réception du dossier à l'UiD 11/66 DREAL Occitanie : 12/11/17

Phase examen / consultation des services (45 jours) : 16/11/17 → 01/01/18

N°	Observations	Prise en compte des observations par le demandeur	Paragraphe du dossier corrigé
4	B§1.2.2 : Concernant le volume d'activité et les capacités, des éléments doivent également être proposés pour la partie agrandissement du port (Nord).	Les aires de la plate-forme nord proposées à l'amodiation n'ont pas encore été déterminées, l'exploitation de cette plate-forme par la CCI n'ayant pas débutée à ce jour. Il n'est donc pas possible de présenter des surfaces et volumes d'activités pour les futures aires de transit de la plate-forme nord. Lorsque l'implantation et les dimensions de celles-ci seront connues et que SUD SERVICES aura l'autorisation de les exploiter, une étude de faisabilité sera réalisée. Elle présentera les caractéristiques de chaque aire de transit de la plate-forme nord ainsi que le dimensionnement du transit de fardeaux de bois, de biomasse et de déchets non dangereux de caoutchouc.	§1.2.2 de la partie B §3.2 du RNT
5	B§3.3 : le dossier doit donner davantage de précisions sur les produits qui seront réceptionnés et les flux en fonction de l'activité actuellement réalisée et les perspectives attendues dans le futur avec notamment l'agrandissement du port.	Ok – Observation prise en compte Le listing des produits susceptibles d'être réceptionnés par SUD SERVICES et listés dans le §1.2.2 de la partie B ont été rappelés et associés aux aires de transit de la zone portuaire existante susceptible de les recueillir. Les flux de matières estimés par SUD SERVICES et présentés dans le §2.2.3.5.6 de la partie C ont été reportés dans ce paragraphe et ont pris en compte une évolution en termes de tonnages maximales des navires réceptionnés.	§3.3 de la partie B §2.2.3.5.6 et 4.2.4.9 de la partie C §4.2.5 et 4.4.4 du RNT

Identification du dossier étudié : activité de stockage et transit de produits divers sur le port de PLN

Exploitant : SUD SERVICES

Date réception du dossier à l'UiD 11/66 DREAL Occitanie : 12/11/17

Phase examen / consultation des services (45 jours) : 16/11/17 → 01/01/18

N°	Observations	Prise en compte des observations par le demandeur	Paragraphes du dossier corrigé
6	<p>Art.R181-13.3° : Joindre le document attestant que SUD SERVICES dispose du droit d'y réaliser son projet (document attestant que SUD SERVICES dispose de l'autorisation du gestionnaire du port de réaliser son projet de transit au regard des risques spécifiques liés à cette activité : incendie, gestion des eaux pluviales et d'extinction en cas d'incendie).</p>	<p>Ok – Observation prise en compte Attestation fournie en annexe B3. A noter que les terre-pleins objet du DDAE sont mis à disposition d'un bénéficiaire par voie de conventions d'occupations temporaires. Les activités projetées par SUD SERVICES sont en lien direct avec les activités de la zone portuaire et qu'elles sont déjà mises en œuvre sur les terre-pleins par SUD SERVICES ou des sociétés concurrentes. Le projet de SUD SERVICES est donc en adéquation avec le type d'activités que la CCI autorise actuellement.</p>	<p>§1.2.2 de la partie B Ajout §2.3 à la partie E Ajout annexe B3</p>
7	<p>C§3.2.3.1.2 : mesures compensatoires NATURA 2000 : les mesures compensatoires identifiées dans le cadre de la demande d'autorisation de la plate-forme nord devraient être rappelées indépendamment du chapitre 5 (et non 4?). Le § 5 ne permet pas de retrouver les mesures compensatoires spécifiques liées aux zones Natura 2000.</p>	<p>Ok – Observation prise en compte Il y avait une erreur de renvoi. Les mesures compensatoires Natura 2000 sont abordées au paragraphe 4.2.3. L'erreur de renvoi a été corrigée aux parties concernées et le paragraphe 4.2.3 a été complété afin de synthétiser les mesures compensatoires prévues par le projet d'agrandissement du port au titre de Natura 2000. A noter que celles-ci ont été identifiées dans l'étude des incidences sur les sites NATURA 2000 au titre de l'article L.414-4 du Code de l'environnement (tome 5 du dossier d'autorisation d'agrandissement du port), document que nous n'avons pas pu nous procurer (non disponible en ligne). Elles ont été identifiées au regard de ce qui est indiquée dans l'étude d'impact et dans l'avis de l'autorité environnementale en date du 28/08/2012 sur ce dossier.</p>	<p>§3.2.3.1.2, 3.2.3.2 et 4.2.3 de la partie C Annexe C5</p>

Identification du dossier étudié : activité de stockage et transit de produits divers sur le port de PLN

Exploitant : SUD SERVICES

Date réception du dossier à l'UiD 11/66 DREAL Occitanie : 12/11/17

Phase examen / consultation des services (45 jours) : 16/11/17 → 01/01/18

N°	Observations	Prise en compte des observations par le demandeur	Paragraphes du dossier corrigé
8	C§3.2.5 : état initial bruit. Les mesures réalisées par la société SILOS DU SUD en 2014 ne reflètent pas les niveaux sonores dans les zones à émergence réglementée, notamment les habitations situées de l'autre côté du chenal. Ce paragraphe doit être complété.	Ok – Observation prise en compte Réalisation d'une étude acoustique, fournie en annexe C9, et synthétisée dans le §3.2.5.	§2.2.3.4, 3.1, 3.2.5, 3.3 et 4.2.4.2 de la partie C §4.1.9 du RNT Ajout §3.9 à la partie E Ajout annexe C9
9	C§4.2.1.2 : Le dossier doit justifier que le lessivage des produits entreposés par les eaux de pluie est compatible avec les installations de traitement en place (voir également observation DREAL DMMC).	Ok – Observation prise en compte Chaque bassin versant de la zone portuaire existante est équipée d'un séparateur muni d'un débourbeur permettant de collecter les matières générées par le lessivage de produits en transit par les eaux de pluie.	§2.2.3.1.2, 2.2.3.1.2.1, 4.2.1.2, 5.2 et 8 de la partie C §4.2.1, 4.4.1, 4.6.2 et 4.7 du RNT
10	C§4.2.1.2 : Le dossier devrait préciser si des analyses en sortie des décanteurs sont réalisées, les derniers résultats et la périodicité.	L'annexe C8 du dossier précise le programme de surveillance des séparateurs d'hydrocarbures. Ils sont gérés par la CCI qui ne réalise pas d'analyses en sortie. Ajout de l'annexe C10 (caractéristiques séparateurs de la zone portuaire existante)	§4.2.1.2 de la partie C Ajout §3.10 à la partie E Ajout de l'annexe C10
11	Article R181-14-II °:§C : préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux.	Ok – Observation prise en compte	Création du §5.7 à la partie C
12	Article D181-15-2-I-11 ° : joindre l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.	Ok – Observation prise en compte	§7 de la partie C Ajout §3.11 à la partie E Ajout de l'annexe C11
13	Article D181-15-2-I-11 ° : joindre l'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.	Ok – Observation prise en compte	§7 de la partie C Ajout §3.11 à la partie E Ajout de l'annexe C11

Identification du dossier étudié : activité de stockage et transit de produits divers sur le port de PLN

Exploitant : SUD SERVICES

Date réception du dossier à l'UiD 11/66 DREAL Occitanie : 12/11/17

Phase examen / consultation des services (45 jours) : 16/11/17 → 01/01/18

N°	Observations	Prise en compte des observations par le demandeur	Paragraphe du dossier corrigé
14	D§3.2.1.3 : indépendamment de l'annulation du PPRI le risque inondation doit être analysé et les mesures prévues dans le PPRI annulé doivent être décrites et prises en compte.	Le §3.2.1.3 a été complété afin d'intégrer l'étude de documents récemment mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Aude ainsi que ceux relatifs au TRI de Narbonne. L'analyse du risque inondation a été réalisée au §3.2.1.3 sur la base de l'extrait du PPRI annulé fourni en annexe D11. Elle situe le projet de SUD SERVICES par rapport aux mesures de protection du risque inondation proposée par le PPRI abrogé de l'étang de Berre.	§3.2.6 de la partie C §3.2.1.3 de la partie D §4.1.10 et 5.3 du RNT Ajout du §4.11 à la partie E Ajout de l'annexe D11
15	D§3.2.1.3 : le dossier précise que les terre-pleins sont pour partie en aléa fort pour les risques littoraux et qu'un ouvrage de soutènement sera créé. : le dossier doit préciser le planning de réalisation de cet ouvrage et confirmer qu'il protège les 2 parties du port. Le dossier doit justifier que le projet est compatible avec ce plan de prévention des risques littoraux.	Le §3.2.1.3 a été complété. L'ouvrage de soutènement a été réalisé en 2017. Comme déjà précisé, l'ouvrage de soutènement ne protège que la plateforme nord. La compatibilité du projet par rapport au PPRL ne peut être réalisée, ce PPRL étant en cours d'élaboration (pas de projet de règlement trouvé en ligne). Toutefois, des documents ont été récemment mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Aude (courrier en date du 03/12/2012 adressé à la commune de Port-la-Nouvelle concernant le PPRL et formulaire d'examen cas par cas du PPRL). Ils ont été étudiés.	§3.2.1.3 de la partie D
16	D§3.2.1.4 : Foudre : L'analyse du risque foudre est réglementairement obligatoire et doit être jointe au dossier. Cette analyse peut conclure le cas échéant à une non nécessité de protection contre les effets de la foudre.	Une étude foudre a été réalisée (fournie en annexe D12).	§3.2.1.4 de la partie D Ajout du §4.12 à la partie E Ajout de l'annexe D12
17	Art.D181-15-2-III : L'étude des dangers ne permet pas de vérifier le niveau de risque pour chaque zone de transit / stockage retenue. L'étude des dangers doit pour <u>chaque zone de stockage</u> préciser : -La géométrie de la zone -La géométrie des îlots (avec plan)	L'étude de dangers a été complétée. Les informations demandées sont disponibles aux paragraphes suivants : § 7.2 : Pour chaque couple aire de transit / produit combustible : - la géométrie de la zone, - la géométrie des îlots (avec plan),	§2.2.4.2, 2.2.4.3, 7.2 et 7.3 de l'étude de dangers §5.4 du RNT Annexe D3 et D4 Ajout des §4.13 et 4.14 à la partie E

Identification du dossier étudié : activité de stockage et transit de produits divers sur le port de PLN

Exploitant : SUD SERVICES

Date réception du dossier à l'UiD 11/66 DREAL Occitanie : 12/11/17

Phase examen / consultation des services (45 jours) : 16/11/17 → 01/01/18

N°	Observations	Prise en compte des observations par le demandeur	Paragraphes du dossier corrigé
	<p>-Le type de produits stockés -Les hypothèses retenues pour le calcul Flumilog, (qui seront reprises dans l'AP). -Les résultats du calcul Flumilog en fonction de la hauteur de la cible -la précision sur les effets dominos (internes et externes) -Les hypothèses retenues pour le calcul D9 et D9A -Les résultats des calculs D9 et D9A -la justification de l'adéquation des moyens incendie avec identification sur le plan des poteaux incendies -la justification du traitement des eaux d'extinction incendie Ces éléments doivent également être fournis pour la zone nord en prenant des hypothèses sur l'agencement des zones de stockage.</p>	<p>- les hypothèses retenues pour le calcul Flumilog - les résultats du calcul Flumilog (distances d'effets) en fonction de la hauteur de la cible (h = 1,8 m) – notes de calcul disponibles en annexe 3 de l'étude de faisabilité (annexe D4), celles correspondant aux modélisations présentées dans l'étude de dangers ayant leur première page de surlignée – cartographies disponibles en annexe D14. §7.3 : la précision sur les effets dominos (internes et externes) § 2.2.4.3 et annexe D3: Les hypothèses retenues pour le calcul D9 et D9A, les résultats des calculs D9 et D9A, la justification de l'adéquation des moyens incendie avec identification sur le plan des poteaux incendies, §2.2.4.2 : la justification du traitement des eaux d'extinction incendie (SUD SERVICES ne peut apporter de justification. Il est toutefois précisé l'action réalisée dans ce cas-là).</p> <p>Comme indiqué dans le dossier, nous ne disposons d'aucune donnée concernant la zone nord. Compte tenu de sa superficie très étendue, il est impossible de prendre des hypothèses sur l'agencement des aires de transit. SUD SERVICES s'engage à réaliser une étude de faisabilité lorsque l'implantation et la forme des aires de transit de la plate-forme nord seront connues et lorsque SUD SERVICES envisagera de les exploiter pour ses activités.</p>	<p>Création des annexes D13 et D14</p>
18	<p>Moyens d'intervention en cas d'incendie : § D2.2. Les moyens d'intervention reposent sur les moyens de la zone portuaire et l'organisation définie dans le plan d'intervention portuaire : préciser comment cette organisation est contractualisée avec le gestionnaire et/ou propriétaire du port.</p>	<p>Plan d'intervention portuaire en date du 12/10/2011 mis en œuvre et contractualisant l'utilisation des moyens d'intervention de la zone portuaire. Se reporter au courrier attestant que ce PIP est applicable sur la zone portuaire.</p>	<p>§2.2.4.2 de la partie D Ajout des §4.10 à la partie E Ajout de l'annexe D10</p>

Identification du dossier étudié : activité de stockage et transit de produits divers sur le port de PLN

Exploitant : SUD SERVICES

Date réception du dossier à l'UiD 11/66 DREAL Occitanie : 12/11/17

Phase examen / consultation des services (45 jours) : 16/11/17 → 01/01/18

N°	Observations	Prise en compte des observations par le demandeur	Paragraphes du dossier corrigé
19	D§3.2.3.5 : Justifier le respect des règles définies dans le règlement du PPRT : absence d'effet domino, absence de présence de personnel ...	La justification est déjà apportée dans le §3.2.3.5 (cf. texte en gras)	/
20	D§3.2.3.5 : les cartes (figures 13 et 14) devraient faire apparaître les aires des zones afin de pouvoir visualiser les surfaces affectées par les rayons PPRT.	Ok – Observation prise en compte. L'emprise des aires de transit a été rajoutée sur la figure 16 (ex figure 13) apparaissant dans ce paragraphe. La plate-forme nord est déjà représentée sur la figure 17 (ex figure 14). Comme indiqué précédemment, l'emplacement des aires de transit sur la plate-forme nord n'est pas connu.	§3.2.3.5 de la partie D
21	AM 29/9/05 : D§7.1 : Synthèse de l'analyse des risques : le scénario retenu doit être positionné dans la grille de criticité (avant et après mise en place de mesures compensatoires) avec justification des critères de probabilité et de gravité.	Ok – Observation prise en compte A noter que la gravité a été évaluée pour les personnes exposées présentes au sein de la zone portuaire à l'extérieur des limites de l'aire de transit concernée. Il n'y a pas d'effets hors site, les limites de site étant celles de la zone portuaire. Des mesures d'organisation et d'implantation ont été définies en amont de l'analyse des risques (étude de faisabilité – annexe D4). Aucune disposition réglementaire ne s'appliquant au régime de l'autorisation pour les rubriques 1532 et 2714, ces mesures ont permises de dimensionner les îlots de transit. Elles ne correspondent pas à des mesures compensatoires. Seul le positionnement correspondant à cette organisation choisie par SUD SERVICES est présenté. Celle-ci étant jugée satisfaisante (absence d'effets hors site, absence d'effets domino et peu de personnes exposées au sein de la zone portuaire), aucune mesure compensatoire n'a été étudiée.	§3.1.1.2, 7.1, 7.2, 8 et 9 de la partie D Ajout des §4.13 et 4.14 à la partie E §5.4 du RNT Création des annexes D13 et D14

Identification du dossier étudié : activité de stockage et transit de produits divers sur le port de PLN

Exploitant : SUD SERVICES

Date réception du dossier à l'UiD 11/66 DREAL Occitanie : 12/11/17

Phase examen / consultation des services (45 jours) : 16/11/17 → 01/01/18

N°	Observations	Prise en compte des observations par le demandeur	Paragraphes du dossier corrigé
22	AnnexeD1 : le plan du réseau incendie n'est pas lisible. Les aires devraient figurer sur ce plan.	Le plan fourni en annexe D1 a été remplacé par une version ayant une meilleure résolution. En revanche, le dessin des aires n'a pas pu être réalisé par le dessinateur de la CCI. A noter que le réseau incendie est représenté sur le plan d'ensemble fourni en annexe F2.1 et que les poteaux incendie sont également représentés sur les plans fournis dans les consignes d'exploitation (annexe B2)	§2.2.4.2 de la partie D Annexe D1
23	AnnexeD4 : rub1532-article 13 : l'EDD doit identifier les aires ne respectant pas les dispositions d'accessibilité. Le plan de circulation doit identifier les voies engins autour des zones de stockage.	Le plan fournit en annexe D5 a été modifié afin de faire apparaître les aires de transit et de bord à quai de la zone portuaire existante. Pour rappel, les figures 1 et 2 présentées dans le §2.1 de l'annexe D4 présentaient les voies pompiers autour des aires de transit et de bord à quai. Par ailleurs, compte tenu des activités réalisées sur la zone portuaire, l'ensemble de ses voies de circulation sont des voies engins et donc des voies pompiers.	§2.2.4.2 de la partie D Annexe D4 - §2.2.1 - rub1532 - article 13 Annexe D5
24	AnnexeD4 : rub1532-article 20 : donner les calculs des surfaces max des aires pour respecter le volume de rétention. Faire un tableau récapitulatif de ces surfaces et des aires correspondantes, préciser les mesures d'organisation prises pour respecter les surfaces indiquées.	Création d'une nouvelle annexe pour présenter la méthodologie de calcul des surfaces maximales. Les commentaires inscrits pour l'article 20 de la rubrique 1532 synthétisent déjà les aires correspondantes à chaque surface maximale calculée. Ceux concernant réellement les aires de transit susceptibles d'être exploitées par SUD SERVICES ont été mis en gras. L'objet de l'annexe D4 est justement de déterminer les mesures d'organisation et d'implantation prises pour respecter, entre autres, ces surfaces maximales. Elles ne peuvent donc être présentées à ce stade de l'étude de faisabilité. Les §2.2.1 et 2.2.2 de l'étude de faisabilité permettent simplement de déterminer des dispositions d'organisation et d'implantation de base. Ces	§2.2.4.3 de l'étude de dangers Annexe D3 Annexe D4 - §2.2.1 - rub1532 - article 20 Création de l'annexe 1 à l'étude de faisabilité (<i>et déplacement des anciennes annexes 1 et 2 en annexes 2 et 3</i>)

Identification du dossier étudié : activité de stockage et transit de produits divers sur le port de PLN

Exploitant : SUD SERVICES

Date réception du dossier à l'UiD 11/66 DREAL Occitanie : 12/11/17

Phase examen / consultation des services (45 jours) : 16/11/17 → 01/01/18

N°	Observations	Prise en compte des observations par le demandeur	Paragraphe du dossier corrigé
		<p>dernières ont ensuite été affinées avec les modélisations FLUMILOG si elles ne permettaient pas de respecter les contraintes définies au §2.2.</p> <p>A noter que les mesures d'organisation et d'implantation prises à terme pour respecter ces contraintes ainsi que celles identifiées aux §2.2.1 et 2.2.2 sont synthétisées dans le tableau fourni dans le §4 de l'étude de faisabilité (qui identifie également les aires de transit associées à chaque surface maximale calculée). Ce sont ces mesures qui ont été prises en compte pour établir les consignes d'exploitation fournie en annexe B2 du DDAE (cf. point n°3 et n°17 ci-avant)</p>	
25	<p>AnnexeD4 : rub1532-article 25 : faire figurer sur plan les distances et les zones potentielles de stockage des différents produits.</p> <p>Expliquer les 2 derniers alinéas du tableau.</p>	<p>Les dispositions d'organisation et d'implantation identifiées à l'issue de l'étude de faisabilité sont synthétisées dans le §4 de l'annexe D4. Ce sont ces données qui ont été utilisées pour établir les consignes d'exploitation fournies à l'annexe B2 du DDAE. Celles-ci font figurer sur plan les distances et les zones potentielles de stockage des différents produits concernés par le risque d'incendie (fardeaux de bois, biomasse et déchets non dangereux de caoutchouc) que SUD SERVICES mettra réellement en œuvre.</p> <p>Les deux derniers paragraphes ont été reformulés.</p>	<p>Annexe D4 - §2.2.1 - rub1532 - article 25</p> <p>Ajout annexe B2</p>
26	<p>AnnexeD4 : Remarques identiques pour les rubriques 2714</p>	<p>Se reporter aux points n°23, 24 et 25 ci-avant.</p>	<p>§2.2.2 de l'annexe D4</p> <p>Annexe D5</p> <p>Création de l'annexe 1 à l'étude de faisabilité (et déplacement des anciennes annexes 1 et 2 en annexes 2 et 3)</p> <p>Ajout annexe B2</p>

N°	Observations	Prise en compte des observations par le demandeur	Paragraphe du dossier corrigé
27	AnnexeD4 : Préciser l'origine des surfaces max mentionnées pour la zone nord 1532 : 1488 m ² , 2714 : 1116 m ²	<p>L'origine de ces surfaces était présentée dans les commentaires réalisés à l'article 20 de la rubrique 1532 (§2.2.1 de l'annexe D4) et associée aux calculs D9/D9A fournis à l'annexe D3 de l'étude de dangers : <i>Afin d'être en accord avec le volume de de rétention du réseau d'eaux pluviales de chaque bassin versant, qui peut recueillir les eaux d'extinction incendie en cas de sinistre, une surface maximale de stockage en feu (valable pour une sous-aire pour chaque aire de transit) a été déterminée pour chaque bassin versant accueillant des aires de transit susceptibles d'être exploitées par SUD SERVICES.</i></p> <p>Une nouvelle annexe à l'étude de faisabilité a été créée afin de présenter la méthodologie de calcul des surfaces maximales, notamment celles concernant la plate-forme nord.</p> <p>A noter que cette annexe est basée sur la version de l'annexe D3 fournie dans le DDAE déposé en 2017 sur lequel se base ces observations. L'annexe D3 a été mise à jour dans la nouvelle version du DDAE afin de prendre en compte la surface réelle maximale susceptible d'être en feu sur les bassins versants BV1 et BV4, les seuls de la zone portuaire existante susceptibles d'accueillir les activités soumises aux rubriques 1532 et 2714.</p>	Création de l'annexe 1 à l'étude de faisabilité (et déplacement des anciennes annexes 1 et 2 en annexes 2 et 3) §2.2.4 de la partie D
28	AnnexeD4 : §3.1 : plans à joindre à l'AP : faire apparaître sur un plan d'ensemble les zones envisagées pour les différents stockages et le périmètre enveloppe des effets dominos. Ce(s) plan(s) devront être joints à l'arrêté d'autorisation.	<p>Pour chaque produit concerné, l'enveloppe des effets domino a été représentée sur une cartographie.</p> <p>Le paragraphe traitant des effets domino dans l'étude de dangers (partie D) a été complété (§7.3).</p>	§7.3 de la partie D
29	L'étude des dangers devrait aborder les effets liés aux fumées d'incendie, notamment pour les incendies de caoutchouc.	Ok – Observation prise en compte	§4.4.1, 6.2, 7.2.2 et 9 de la partie D §5.2, 5.3 et 5.4 du RNT

N°	Observations	Prise en compte des observations par le demandeur	Paragraphe du dossier corrigé
Analyse DREAL DMMC : Jean-Luc GAMEZ 04.34.46.66.40			
30	Le dossier doit préciser si les produits exploités sur les terre-pleins sont susceptibles d'apporter une pollution des eaux du port, notamment en ce qui concerne le carbonate de soude.	<p>Ok – Observation prise en compte</p> <p>Pour rappel, comme il est indiqué dans le §4.3 de l'étude de dangers (partie D), aucun des produits n'est classé dangereux au sens du règlement CLP. Il n'y a pas de risque de pollution chronique</p> <p>Quant à la pollution accidentelle dans le cas d'un incendie, comme précisé dans le §4.2.1.2 de l'étude d'impact (partie C) et dans le §2.2.4.3 de l'étude de dangers (partie D), les eaux d'extinction (pouvant contenir des agents d'extinction polluants) seront retenues sur site (pas d'écoulement dans les eaux du port).</p> <p>Le carbonate de soude a été enlevé du périmètre du dossier. Ce produit sera géré par SILOS DU SUD ou SMTP, qui appartiennent au même groupe que SUD SERVICES, qui sont présentes sur le port de Port-la-Nouvelle et qui sont autorisées à stocker ce produit dans des hangars.</p>	<p>§2.2.3.1.2.1, 2.2.3.1.2.4, 2.2.3.3, 4.2.1.2 et 8 de la partie C</p> <p>Ensemble du dossier pour carbonate de soude (suppression de ce terme dans tous les documents)</p> <p>§4.2.1, 4.2.3 et 4.7 du RNT</p>
31	Le dossier doit confirmer si le dispositif de traitement des eaux pluviales présent sur le port (séparateur hydrocarbures) est adapté pour gérer les eaux de ruissellement du terre-plein chargées de ces matières exploitées.	<p>Ok – Observation prise en compte</p> <p>Aucune matière exploitée n'est dangereuse pour l'environnement, pas de pollution possible. Seuls les hydrocarbures liés à l'exploitation des zones (véhicules, etc...) sont susceptibles de créer une pollution des eaux pluviales. Un séparateur d'hydrocarbures est donc suffisant.</p> <p>Chaque bassin versant de la zone portuaire existante est équipé d'un séparateur d'hydrocarbures muni d'un déboureur permettant de collecter les matières générées par le lessivage de produits en transit par les eaux de pluie. Il en sera de même pour la plate-forme nord.</p>	<p>§2.2.3.1.2.1, 2.2.3.1.2.4 et 2.2.3.3, 4.2.1.2, 5.2 et 8 de la partie C</p> <p>§4.2.1, 4.4.1, 4.6.2 et 4.7 du RNT</p>